

AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE POGNY

16^{EME} VIDE GRENIER BROCANTE !

Pour tout renseignement et réservation vous pouvez nous contacter :

 Videgrenierdepogny@gmail.com

 07 69 46 26 52

 Mairie « inscription vide grenier » 2 rue Charles Lemaire 51240 Pogny.

Madame, Monsieur,



L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pogny organise son 16^{ème} vide grenier brocante nous serions heureux de vous compter parmi nous le :

Dimanche 10 MAI 2026
DE 6H00 à 18H00 !

Autorisation municipale.

Si vous souhaitez exposer lors de cette manifestation, nous vous remercions de retourner :

le bulletin d'inscription et l'attestation, le tout accompagné du règlement

à la Mairie de Pogny.

Ou le plus rapidement possible si vous souhaitez un emplacement bien particulier

Dans la mesure de nos possibilités.

Les habitants de Pogny seront prioritaires dans leur demande d'emplacement. Merci de joindre la photocopie (recto/verso) de votre carte nationale d'identité ceci facilitera notre tâche.

Nous espérons vous compter parmi nous !!



Les organisateurs.

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POGNY

EN VUE DE LA BROCANTE VIDE GRENIER DU 10 MAI 2026 A POGNY.

La brocante vide grenier est ouverte : **aux particuliers** en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du Ministère de l'intérieur et de la loi N°87.962 du 30/11/87, ainsi qu'**aux professionnels de la brocante**. L'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pogny se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux caractères de la manifestation sans avoir à se justifier.

« Pas d'objets neufs, pas de stand de boissons, alimentation, pas de manège ou animations diverses ».

C'est une brocante vide grenier !

Les exposants devront être en règle avec les lois et règlements en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les armes et munitions, objets souvenirs évoquant le IIIème Reich .L'exposition et la vente d'objets à caractère NAZI sont interdites. Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complétées, **signées** et accompagnées de leur règlement. Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement (sauf sur certificat médicale). Les exposants présenteront à l'accueil tous les documents nécessaires au contrôle des organisateurs ;pièce d'identité ,(les même que celles qui ont été nommées sur l'inscription), pour les professionnels, registre du commerce datant de moins de trois mois. Les mineurs ne seront pas autorisés.

Un certificat sur l'honneur sera exigé de chaque exposant. (Article 441-7 du code pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information) (Article 321-1 du code pénal prévoit une peine d'emprisonnement de 5 ans et de 375000 € d'amende pour toute situation de recel caractérisée.) Les vendeurs inscrits devront se présenter entre 5H30 et 8H00 auprès du bureau d'accueil où toutes instructions leurs seront données en même temps que l'autorisation légale de s'installer obligatoire pour les particuliers comme pour les professionnels.

Toutes places réservées et non occupées à 8H30 resteront acquises à l'association.

Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, de plus le numéro de place de chaque participant devra être visible. L'exposant inscrit devra rester sur les lieux de la manifestation. Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation. L'association décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services de polices, fiscaux ou douaniers. Les objets, documents exposés ou stockés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. L'association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration. Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur sera attribué (bon numéro et bon coté de la rue).Aucun emplacement ne sera couvert. De ce fait, les vendeurs auront à prendre leurs dispositions en cas d'intempéries. Aucune modification des emplacements ne sera acceptée. Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de l'espace attribué. Aucun feu, du type barbecue ou autre ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate.

Chaque exposant devra laisser son emplacement propre à partir de 18H00 et devra reprendre ses poubelles et autres.

L'association décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants et visiteurs qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

L'emplacement de la manifestation sera fermé à la circulation par arrêté municipale, toute circulation de voiture moto, vélo * sera interdit sauf de 6H00 à 8H00 pour prendre place et à partir de 18H00.

* Seul les organisateurs pourront circuler et les véhicules de secours.

Tous contrevenants aux présentes dispositions seront refoulés immédiatement.

Amicale des sapeurs-pompiers de Pogny.

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POGNY

(à mi chemin entre Châlons en Champagne et Vitry le François)

16 ème VIDE GRENIER BROCANTE DIMANCHE 10 MAI 2026

Autorisation municipale

FICHE D'INSCRIPTION (*) ET D'IDENTITE

La loi n°87-962 du 30/11/87 et les décrets n°88-1039 et 88-1040 du 14/11/88, fixent les conditions à appliquer pour la participation à une brocante vide grenier, et en particulier les obligations qui incombent aux organisateurs. Pour nous permettre d'appliquer ces directives, veuillez remplir le questionnaire ci-dessous :

NOM :

Prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Domicile :

Code postale : Commune:.....

Numéro de téléphone :

Numéro de carte nationale d'identité :

Délivrée le:.....

Par la « sous préfecture » ou « préfecture de » :

Type de véhicule :longueur ≈

Je réserve emplacement(s) X 5 mètres(1)

13 € les 5 mètres =€

**Joindre le règlement par chèque à l'ordre de
L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Pogny.**



Merci de joindre la photocopie (recto/verso) de votre carte nationale d'identité.

(*) Indiquer au dos la liste des objets mis à la vente.

(1) voir règlement du vide grenier brocante joint.

Pour tout renseignement et inscription vous pouvez nous contacter :

 **Mairie « inscription vide grenier » 3 rue Charles Lemaire 51240 Pogny**

 **Videgrenierdepogny@gmail.com**

 **07 69 46 26 52**

(Voir règlement et arrêté municipale.)

Afficher les prix des objets mis en vente (article L113-3 code consommation)

(1) $\frac{1}{2} \leq \frac{1}{2} \leq \frac{1}{2}$

